

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 11 mars 2019

Objet

**Convention de
partenariat
association Handi
Cap Vers/ ville de
Floirac/Association
Al Ihssane.
Approbation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 mars 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. RAIMI,
M. BAGILET, Mme LARUE M. BOURIGAUT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme REMAUT à Mme GRANJEON
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. DANDY à M. PUYOBRAU
M. LERAUT à Mme C. LACUEY - Mme FEURTET à M. ROBERT**

Absents :

**M. BELLOC
M. HADON**

Mme Régine HERMENT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac met en œuvre des actions et projets favorisant les émergences citoyennes, l'accessibilité, le développement de la personne et l'épanouissement des familles, à travers, notamment, ses services Médiation et Jeunesse.

Ainsi, à l'initiative du service Médiation et dans le cadre de l'accompagnement des mineurs et des jeunes adultes dans les salles de citoyenneté, la création et le développement de Juniors Associations sont fortement encouragés.

Les Juniors Associations permettent à un groupe d'adolescents de se constituer en association, de mener des projets et de fonctionner comme une association de loi 1901. Le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) fournit le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre de projets collectifs par des mineurs.

Les salles de citoyenneté floracaises sont situées en Quartiers Prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville et s'inscrivent dans la dynamique des piliers du CONTRAT de VILLE (la Cohésion Sociale, l'insertion / l'emploi, le cadre de Vie, la Citoyenneté)

Ces structures participent à l'épanouissement des pré-adolescents et des adolescents du territoire, en favorisant les initiatives et les échanges. Ainsi, la construction des adultes de demain s'accompagne par le biais de création de parcours individuels qui se dessinent dans ces salles de citoyenneté et à travers différents prismes (loisirs, lien avec les familles, lien avec l'institution scolaire, passerelles sportives et culturelles, orientation professionnelle, montage de projets, participation aux moments forts et évènements de la Ville et la métropole, accompagnement financier permis de conduire citoyen...)

Concernant, sa politique jeunesse, la ville de Floirac a l'ambition de participer à la construction d'une citoyenneté active tout en favorisant les conditions de mixité.

Ainsi, depuis 2015, le centre de loisirs municipal accueille des enfants en situation de handicap. Chacun bénéficie d'un projet d'accueil personnalisé et est accompagné par un personnel formé sur la question du handicap.

D'autre part, la Ville actualise son projet éducatif global et a défini trois axes d'orientation de ses politiques en faveur des plus jeunes :

1 – La fraternité

L'apprentissage de la fraternité et de la connaissance de la société fraternelle pour un mieux vivre ensemble

2 – L'accessibilité

L'accès à la culture, aux sports, aux loisirs pour construire l'enfant, le citoyen de demain

3 – Les stéréotypes

Dépasser le stéréotype et les représentations pour instaurer l'égalité de tous

Depuis 2017, le service Médiation dans le cadre de l'accompagnement de ses publics, travaille en partenariat avec deux associations :

Handi Cap Vers dont le siège est situé :

Chez Mlle GREMILLOT Loriane

173 Rue Émile Combes

33270 Floirac

Et

L'ASSOCIATION AL IHSSANE, dont le siège est situé :

Maison d'Enfants Lalla Hasnaâ, 8 Rue Oradour sur Glane

20410-Casablanca (MAROC);

L'association HAndi Cap Vers, dont le siège est à Floirac, a été fondée par un collectif de professionnel de la santé œuvrant dans le champ de l'accompagnement du handicap, notamment.

Cette association développe des actions de sensibilisation et d'information sur la question du handicap et souhaite aussi s'inscrire dans des projets permettant à de publics spécifiques de bénéficier de matériel médical adapté

L'association Al Ihssane, (n°295643 du 14/09/1995), reconnue d'utilité publique), créée en 1989, à but non lucratif, apolitique, a pour objectif d'assurer une prise en charge totale (physique, psychologique, éducative et administrative) des enfants accueillis au sein de la Maison d'Enfants Lalla Hasnaâ , seule structure de la Wilaya du Grand Casablanca qui accueille des enfants privés de famille, de la naissance à l'âge de la scolarité. Elle comprend deux centres :

- Centre Oasis, 8, rue Oradour sur Glane – 20410 Casablanca
- Centre Baouafi (pour les enfants handicapés issus du centre Oasis)

situé, Avenue Nador, Rue de l'Hérault, Polo – 20420 Casablanca .

L'Association Al Ihssane regroupe des bénévoles, et permet le bon fonctionnement des deux centres en assurant la formation et la rémunération d'une partie du personnel (152 personnes parmi les 182 salariés sont à la charge directe de l'association). Elle gère les dons et subventions reçues et organise toutes les activités permettant aux enfants de se développer et de s'éveiller.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention tripartite de partenariat entre **l'association Handi Cap Vers, l'Association Al Ihssane et la ville de Floirac**.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/01/00124/C et l'instruction ministérielle N° 07-048-M0 du 10 décembre 2007 NOR /BUD/R/07/00048/J ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'action 1.4 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de poursuivre la coopération décentralisée à l'international ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 14 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 12 mars 2019



Le Maire,

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	